



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18F à 11

PREAMBULE

La LFHF organise chaque saison un championnat U18F à 11. Il se déroule selon les règles du football à 11.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La commission des compétitions de la LFHF est chargée de l'organisation de l'épreuve. Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Le championnat est ouvert aux équipes U18 féminines évoluant à 11. Les engagements devront parvenir à la ligue avant le 31 juillet (avec le formulaire complété pour les équipes souhaitant participer au niveau 1 lors de la 1^{ère} phase). En cas de non-précision du niveau souhaité pour la phase 1 lors de l'engagement, l'équipe sera automatiquement engagée en niveau 2.

Les ententes ou groupements sont autorisés à participer au championnat U18F à 11 selon les règles définies par le RP de la LFHF.

L'engagement d'une équipe U18F est prise en compte dans les obligations spécifiques des championnats féminins et masculins de ligue.

ARTICLE 3 – DELEGATION DE POUVOIR

La commission des compétitions peut déléguer certaines de ses compétences à une commission restreinte pour les dispositions à prendre pour le déroulement des matchs programmés sur le territoire de la Ligue.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Le championnat est organisé en 2 phases et en 2 niveaux.

Phase 1 :

Sont organisés deux niveaux : niveau 1 et niveau 2.

Les clubs sont libres de s'engager en niveau 1 ou en niveau 2. Pour le niveau 1, une seule équipe par club peut être engagée à condition de réunir un minimum de 60 points en référence au cahier des charges repris en annexe.

Chaque niveau sera composé d'un nombre d'équipes en fonction des engagements.

La phase 1 aura lieu sur 4 journées en fonction du calendrier établi en début de saison. Elle se déroule en matchs simples.

A l'issue de la 1^{ère} phase, les 10 meilleures équipes du niveau 1 constitueront la R1. Les équipes suivantes seront réparties avec celles du niveau 2 en R2 par poules de 8 à 10 équipes.

Phase 2 :

Elle se déroule en matchs aller-retour.

- un groupe R1 composé des meilleures équipes du niveau 1 de la première phase et complété si besoin par la ou les meilleures du niveau 2 de la première phase pour arriver à 10.

- un groupe R2 composé d'une ou plusieurs poules de 8 à 10 équipes intégrant les équipes restantes.

A l'issue du championnat, l'équipe ayant obtenu le meilleur classement du groupe R1 est éligible à la phase d'accession du championnat national U19F, à défaut, il sera fait appel à l'équipe classée deuxième et ainsi de suite.

Le titre de champion U18F sera attribué à l'équipe classée première de la phase 2 du groupe R1.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de chaque phase sont fixés le même jour à la même heure, sauf exception validée par la Commission. A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et descentes.

ARTICLE 5 – ACCESSION U19F

Il est fait application du règlement de la phase d'accession au championnat national féminin U19 et notamment de l'article 6 relatif aux obligations.

ARTICLE 6 – QUALIFICATION

1. Il est fait application du RP de la LFHF.
2. Les joueuses doivent être licenciées U18F, U17F et U16F.

ARTICLE 7 - LA COTATION - LES FORFAITS

Les points sont comptabilisés comme suit :

Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu 0 point

Match perdu par pénalité - 1 point

Match perdu par forfait - 1 point

Pour déterminer le classement à la fin de la 1^{ère} phase, il sera tenu compte :

- Du nombre de points par rapport au nombre de matches (quotient)
- De la différence de buts marqués et concédés par rapports au nombre de matches (quotient)

- De la meilleure attaque à la fin de la 1^{ère} phase par rapport au nombre de matchs (quotient)
- De la meilleure défense à la fin de la 1^{ère} phase par rapport au nombre de matchs (quotient)
- Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire sera programmé si 2 équipes sont ex aequo. Si plus de 2 équipes sont ex aequo, un plateau sera organisé pour départager les équipes.

Pour cette 1^{ère} phase, les matchs non disputés à la date prévue au calendrier devront l'être dans la quinzaine qui suit ou avant la date limite fixée par la commission d'organisation lors de l'établissement du calendrier après accord des deux clubs qui sont co-responsables de la reprogrammation de la rencontre.

Si un problème se présente pour reprogrammer une rencontre (désaccord ou autre), ceux-ci en avertissent la commission qui refixera d'autorité le match.

Le club ayant fait forfait général en niveau 1 lors de la 1^{ère} phase ne pourra pas alors prétendre à s'inscrire la saison suivante en niveau 1 de la 1^{ère} phase.

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués par l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro. Une équipe ayant quatre forfaits durant les 2 phases du championnat est déclarée forfait général.

ARTICLE 8 - CALENDRIER - HORAIRES DES MATCHS - DUREE

1. Calendrier

Le calendrier général est validé par le conseil de ligue sur proposition de la commission des compétitions.

Pour le bon déroulement de la compétition, en cas d'arrêt municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions.

La commission peut, en cours de la saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité de la compétition. Les matchs remis ou à rejouer peuvent se dérouler en semaine ou lors des jours fériés.

Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée avant décision, via foot-clubs, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs concernés à la commission des compétitions.

2. Horaires

Les matchs se déroulent le samedi à 16h00 et 15h30 du 1^{er} novembre au 31 janvier. Toute dérogation ne pourra être accordée que par la commission des compétitions aux clubs en faisant la demande.

L'heure des matchs est alors fixée par la Ligue, étant précisé qu'une rencontre ne pourra débuter le samedi avant 15 heures, ni après 17 heures, pour tout déplacement supérieur à 100 km, sauf accord entre les clubs. Pour le dimanche matin, aucune rencontre ne pourra également être fixée avant 11 heures, sauf accord des deux clubs.

3. Durée des rencontres

Un match se déroule en deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 9 - TERRAIN

Toutes les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF (terrains classés T6 minimum).

Les clubs utilisant un complexe possédant plusieurs terrains doivent désigner, pour la saison, l'aire de jeu où se dérouleront les rencontres de leur équipe.

Ces indications figurent sur le site de la ligue, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

ARTICLE 10 - EQUIPEMENT - COULEURS ET MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 11 - BALLONS

Les ballons de dimension normalisée (n°5) sont fournis par le club recevant.

ARTICLE 12 - REMPLACEMENT ET NOMBRE MINIMUM DE JOEUSES

Chaque équipe pourra être composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum. Les joueuses peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et d'obtenir l'accord de l'arbitre.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Toute joueuse expulsée, en cours de partie, ne peut être remplacée. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match, avec moins de huit joueuses, est déclarée forfait.

ARTICLE 13 - ARBITRAGE - FEUILLE DE MATCH

Arbitrage : La CRA désigne un arbitre officiel. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer la rencontre. L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

Feuille de match : Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 14 - ENCADREMENT - TENUE ET POLICE

Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer dans le respect des dispositions du RP de la LFHF.

Pour le niveau R1 U18F : l'équipe doit être encadrée au minimum par un CFF3 avec licence d'éducateur fédéral et inscrit sur la feuille de match. Sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe.

ARTICLE 15 – JOUEUSES SELECTIONNEES

Tout club ayant au moins deux joueuses retenues pour une sélection ou un stage régional ou national le jour d'une rencontre, peut demander le report de son match si elles ont participé aux deux dernières rencontres en totalité ou en partie.

ARTICLE 16 – MODALITES DE MISE EN PLACE DU CARTON VERT

Afin de valoriser les comportements exemplaires, chaque club désigne un observateur titulaire d'une licence. Celui-ci ne devra s'intéresser qu'au comportement des joueuses de l'équipe adverse.

A la fin de chaque rencontre, les observateurs se concertent avec l'arbitre pour désigner ou non, les joueuses qui méritent un carton vert (1 à 2 maximum par équipe – non obligatoire). L'arbitre peut lui aussi remettre un carton vert (non obligatoire).

Cette désignation doit être annoncée lors de la remise des cartons verts en fin de rencontre en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS : Plaisir, respect, engagement, tolérance, solidarité ».

Le carton vert doit également être renseigné sur la FMI par l'arbitre, dans l'onglet « discipline » pour pouvoir être pris en compte.

Les lauréates seront récompensées lors d'une manifestation à l'initiative de la ligue, à l'issue de la saison.

ARTICLE 17 - RECLAMATIONS - APPELS

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 18 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente, conformément aux règlements généraux de la ligue et de la FFF et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.

ANNEXE : CAHIER DES CHARGES DE PARTICIPATION

AU NIVEAU 1 DE LA PREMIERE PHASE

Seuls les clubs répondant aux critères incontournables (A) et réunissant un minimum de 60 points (B) pourront engager une équipe en niveau 1 de la 1^{ère} phase

A / Critères Incontournables (renseignés obligatoirement sur footclubs)

- Club engagé dans le programme éducatif fédéral
- Un référent "accueil" identifié
- Un Responsable Technique Foot Féminin identifié

B/ Critères Cumulables Points (60 points minimum pour participer au niveau 1 de la 1^{ère} phase :

Sportif :

- Niveau de l'équipe 1^{ère} seniors F :

D1 - D2 = 20 points

R1 = 15 points

R2 = 10 points

District = 5 points

- Equipe U15 F ou U16 F engagée en championnat (saison N-1) :

Foot à 8 = 5 points

Foot à 11 = 10 points

- Plan de performance fédérale :

Au moins une joueuse U15 en sélection de district la saison précédente et encore licenciées au club = 5 points

Structuration :

- **Label jeunes FFF Crédit Agricole Féminines :**

Or = 15 points

Argent = 10 points

Bronze = 5 points

- **Niveau d'encadrement :**

BMF = 15 points

CFF3 = 10 points

- **Qualité des installations d'entraînement :**

1 terrain = 5 points

• **Effectifs U15 F - U16 F - U17 F (saison N-1) :**

Inférieur à 20 joueuses = 5 points

20 joueuses et + = 10 points

• **Fidélisation U16 – U17 – U18 (saison N-1) :**

Nombre de joueuses de l'effectif U16 F – U17F et U18F lors de la saison N-1 déjà présentes en saison N-2 égal ou supérieur à 35 % = 5 points